

## BUDGET 2026 – 2<sup>e</sup> Décision modification

Dans le cadre de la mise en place d'indemnités versées aux Président et Vice-Présidents, il est proposé la décision modificative, ci-dessous, au titre du budget de l'exercice 2026

### Dépenses de fonctionnement

011

Article 617	Etudes et recherches	- 21 500 €
64		
Article 6451	URSSAF	2 000 €
65		
Article 65311	Indemnités de fonction	16 000 €
Article 65312	Frais de mission et de déplacement	2 000 €
Article 65313	Cotisations de retraite	1 000 €
Article 65314	Cotisations de sécurité sociale – Part patronale	500 €
		<b>21 500 €</b>

Fait à Dunkerque, le 13 mai 2026

Le Président,

Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance

